

## ■ Développement des comités d'environnement social (CES)

NOR : MENW93500125Y

RLR : 552-4

**Lettre du 25 février 1993**

(Éducation nationale et Culture : bureau DLC 16 ; Santé et Action humanitaire ; Ville ; Affaires sociales et Intégration ; Intégration).

Texte adressé aux recteurs et aux préfets.

Un des axes fort retenu par la politique de la ville consiste à développer les liaisons entre l'École et le quartier ou l'École et la ville.

En effet, favoriser l'épanouissement des enfants consiste notamment à assurer la cohérence des actions menées à l'école et en dehors de l'école.

L'ensemble des actions partenariales qui y contribuent doivent être développées et encouragées.

C'est dans cet esprit que le comité interministériel des villes, réuni le 12 novembre 1992, a décidé que la santé des élèves dans les quartiers en difficulté sera un des

axes prioritaires d'action conjointe des ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, des Affaires sociales, de la Santé et du secrétariat d'État à la Ville, pour les trois ans à venir.

Un véritable partenariat local sera instauré entre les établissements scolaires et les services sociaux et de santé des quartiers et des villes. Il portera plus particulièrement sur :

- la prévention des conduites à risques et de la violence ;
- le suivi des jeunes, dans et hors de l'école ;
- la recherche de solutions aux problèmes de santé dans le cadre d'une prise en charge globale des difficultés rencontrées par les jeunes.

Ces orientations ont pour but de favoriser l'épanouissement des jeunes en assurant la cohérence des actions menées dans et en dehors de l'école.

La prévention des conduites à risques peut s'appuyer en particulier sur les comités d'environnement social (CES). Depuis l'automne 1990, 800 CES ont été créés avec l'aide de la Délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie (DGLDT). Il a été décidé d'en doubler le nombre en portant l'essentiel des efforts sur les zones d'éducation prioritaires qui devraient toutes, à terme, être dotées d'un CES ou d'une structure jouant un rôle similaire. Le développement des CES fait l'objet de la circulaire ci-jointe.

La concertation entre les différents types d'établissements (écoles, collèges, lycées, lycées professionnels...) devrait être particulièrement recherchée par exemple par la constitution de CES sous forme de réseaux interétablissements. Le partenariat peut impliquer tous ceux qui sont concernés par le jeune, qu'il s'agisse des personnels des structures sanitaires ou sociales, des responsables associatifs ou de simples particuliers, qu'ils soient médecins, pharmaciens, commerçants ou gardiens d'immeuble...

La présence des élèves dans les comités est la garantie d'un fonctionnement au plus près de leurs préoccupations. On veillera à la présence d'élèves dans ces instances.

La recherche de solutions aux problèmes de santé des jeunes, qui peut s'appuyer sur les CES, peut aussi prendre toute autre forme adaptée aux situations locales et aux opportunités.

Dans le souci de contribuer à vos réflexions et de faciliter la mise en place des actions partenariales pour répondre aux objectifs définis, vous trouverez ci-joint un ensemble de fiches (1).

(1) Ces fiches ont été adressées directement aux destinataires.

Vous connaissez toute l'importance que nous attachons aux problèmes qui se posent dans les banlieues et quartiers en difficulté. La mise en œuvre de ces dispositions doit permettre une amélioration significative de la situation dans le domaine de la santé.

Ceci constitue une priorité pour le service public.

Le ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale et de la Culture :

J. LANG

Le ministre de la Ville :

B. TAPIE

Le ministre de la Santé et de l'Action Humanitaire :

B. KOUCHNER

Le ministre des Affaires sociales et de l'Intégration :

R. TEULADE

Le secrétaire d'État à l'Intégration :

K. YAMGNANE

